



District de la
Nièvre de
Football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion 8 Décembre 2023 au siège du District

Procès-verbal N° 19

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre

1 – CHAMPIONNAT - Jeunes

1.1 Réclamation d'après-match

CHAMPIONNAT U13 D2 / Poule A

Match N°26748318 – COULANGES 1 / COSNE 2 – Arbitre LEPAGE Sylvain

Réclamation du club de COULANGES en date du 8 décembre 2023 formulant des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur HERVO Joris, licence n°2548533929 au motif qu'il a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de COSNE contre le FC NEVERS en date du 2 décembre 2023.

La Commission, après étude du dossier, dit la réclamation d'après-match recevable.

A la vérification de la FMI en date du 29/11/2023 NEVERS 1 / COSNE 1, il s'avère que le joueur cité a participé à cette rencontre.

Conformément à l'article 187 des RG de la FFF, le club de COSNE peut s'il le souhaite formuler ses observations pour le Mardi 12 décembre 2023, délai de rigueur.

La Commission place le dossier en instance jusqu'à réception des observation sollicitées.

Le Président,
Joseph BERFORINI

J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.